

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 59

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de Mme Bensoussan,

OBJET : FINANCES – Garantie d'emprunt accordée à l'association Espace Parents Enfants pour l'acquisition des locaux abritant la crèche Babinou.

D'une capacité d'accueil de 16 places, la crèche parentale Babinou est gérée par l'association Espace Parents Enfants qui exploite pour ce faire depuis plus de trente ans des locaux situés au 11 rue du Colonel Brancion.

Ces locaux, pour lesquels l'association dispose aujourd'hui d'un bail locatif, doivent être mis en vente. Compte tenu des travaux d'amélioration des conditions d'accueil réalisés ces dernières années et du caractère bien identifié des lieux pour les familles concernées, le conseil d'administration de l'association a souhaité étudier la possibilité d'acquérir le bâtiment pour y poursuivre son activité.

Les frais d'acquisition s'élèvent à 364 000 €, frais divers compris. Pour assurer le financement de l'opération, l'association envisage de contracter un emprunt de 334 000 € sur 25 ans auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Il est précisé que le montant de la mensualité équivaut à celui du loyer versé actuellement.

La caution de la Ville de Bayonne à hauteur de 50 % du capital est sollicitée par l'établissement prêteur au titre des garanties. Au regard de l'intérêt public local à pérenniser l'activité de cette crèche qui intervient dans le cadre du schéma directeur municipal de la petite enfance, il est proposé d'y répondre favorablement, dans les conditions précisées ci-dessous.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont ainsi les suivantes :

- Montant du prêt : 334 000 € (trois cent trente quatre mille euros)
- Taux : taux fixe de 2,10 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : mensuelle
- Montant de l'échéance constante : 1 431,99 €.

étant rappelé que la caution de la Ville est fixée dans le contrat de crédit à 50 % du capital.

Au cas où l'association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, adressée par lettre accusée de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de l'association et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville à l'association Espace Parents Enfants – crèche Babinou dans les conditions fixées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ladite association et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi qu'à signer la convention mentionnée précédemment ci-annexée.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne